

Arrêté ministériel portant sur l'octroi d'agrément de centres de validation des compétences dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

A.M. 28-04-2026

M.B. 08-05-2026

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences qui prévoit, en ses articles 14, 15, 16 et 17, les conditions d'octroi d'agrément des centres de validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle, les conditions de demande d'octroi d'agrément, de renouvellement d'agrément, ainsi que la durée de vie de l'agrément ;

Vu le décret du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'avis du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 16 février 2026 ;

Considérant l'avis de la Commission consultative et d'agrément du Consortium de validation des compétences du 09 mars 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Les agréments des centres de validation des compétences suivants sont octroyés, sous réserve de l'octroi du renouvellement d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences, pour une durée de cinq ans :

- Centre IFAPME de Dinant, audité pour le métier de Mécanicien/Mécanicienne de cycles par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 286/300924 ;

- Centre IFAPME de Dinant, audité pour le métier de Technicien/Technicienne en installations électriques par l'organisme de contrôle Certup N° dossier : 285/300924.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de cinq ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission

communautaire française relatif à la validation des compétences ont chacune pris une décision d'octroi d'agrément.

Bruxelles, le 28 avril 2026.

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY